République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 mars 2011

VALORISATION DU DOMAINE DE L'ABBAYE SAINT BENOÎT D'ANIANE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LAMM-CNRS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 mars 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérome CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -M. Jean-Pierre BOUVIER suppléant de M. Philippe SALASC, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Marie-Anne WETZEL-BERTRAND

ARRIVÉ LE
- 8 AVR. 2011
SOUS PREFECTURE LODÈVE

Procurations : M. Jean-Marcel JOVER à M. Christian LASSALVY

Excusés : M. Jean-Marcel JOVER, Mme Marie-Claude BEDES, M. Daniel REQUIRAND M. René GOMEZ, M. Philippe SALASC, M. Cyrille CADARS

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 42	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
Considérant que depuis le transfert de propriété du domaine de l'abbaye Saint Benoit, la communauté de communes a engagé les travaux urgents de mise en sécurité et hors d'eau des bâtiments,
Considérant qu'afin d'engager le programme futur de réhabilitation et de valorisation, il est nécessaire d'engager les études préalables dans différents domaines,
Considérant qu'il est donc opportun, dans la continuité des fouilles réalisées en 1994, de réaliser des recherches préliminaires permettant d'anticiper les possibilités futures de restauration ou d'aménagement,
Considérant qu'il est proposé pour cela de signer une convention de partenariat avec le Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne (LAMM) du CNRS, comprenant une recherche historique et documentaire ainsi que des sondages dans le sous-sol du cloitre et de la cour d'honneur,
Considérant que le travail effectué dans le cadre de cette convention permettra de définir les enjeux scientifiques et patrimoniaux de recherches archéologiques ultérieures éventuelles.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver la convention de partenariat entre la communauté de communes et le LAMM-CNRS pour la mise en place d'une mission archéologique dans le cadre du projet de valorisation du domaine de l'abbaye Saint Benoit à Aniane :

- le LAMM mettrait à disposition cinq chercheurs ou ingénieurs de recherche, complétés en fonction des périodes de recherche par six doctorants.
- La communauté de communes mettrait en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à l'organisation matérielle des recherches et des fouilles.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action,

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires de la communauté de communes (Etat, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Conseil Général de l'Hérault en particulier)
- D'autoriser Monsieur le Président à modifier le présent plan de financement en fonction des évolutions du projet joint en annexe

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel
Abbaye d'Aniane -

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Etudes documentaires	7 100,00 €	7%	Etat - DRAC LR	19 460,00 €	20%
Fouilles	85 700,00 €	88%	Conseil régional LR	24 325,00 €	25%
Définition des enjeux	4 500,00 €	5%	Conseil général de l'Hérault	24 325,00 €	25%
			PART FINANCEURS	68 110,00 €	70%
			PART CCVH	29 190,00 €	30%
TOTAL HT	97 300,00 €	100%	TOTAL HT	97 300,00 €	100%
TOTAL TTC	116 370,80 €		TOTAL TTC	116 370,80 €	
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Agents permanents CNRS	54 700,00 €		Prise en charge CNRS - LAMM	54 700,00 €	
TOTAL HT - étude globale	152 000,00 €		TOTAL HT - étude globale	152 000,00 €	
TOTAL TTC - étude globale	181 792,00 €		TOTAL TTC - étude globale	181 792,00 €	

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 430 le
Publication le - 4 AVR. 2011
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le - 1 AVR. 2011
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault 34150 GIGNAC

Louis VILLARET

CONVENTION DE PARTENARIAT
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault / CNRS-LAMM

entre

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Louis VILLARET, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2011

ci-après désignée par : **La CCVH**

et

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 16, rue Michel Ange, 75794 Paris CEDEX 16, représenté par son Président, Monsieur Alain Fuchs, qui a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur Younis HERMES, Délégué Régional du CNRS pour la Délégation Provence et Corse,
Et
L'Université de Provence Aix Marseille 1, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 3 place Victor Hugo, 13331 Marseille Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul Caverni, donnant mandat au CNRS conformément aux dispositions de la convention d'application du contrat quadriennal de développement 2008 - 2011 signée entre le CNRS et l'Université le 10 Juillet 2009,
agissant au nom et pour le compte du **Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne** (LAMM), UMR 6572,

ci-après désigné par : **Le CNRS-LAMM,**

ATTENDU QUE :

La présente convention est pluriannuelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : objet et contexte

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire depuis février 2010 du domaine de l'abbaye d'Aniane. Cet ensemble de 3,2ha, composé de 14 000m² de bâtiment, est issu de la reconstruction par les mauristes de l'abbaye primitive puis de l'adjonction d'éléments plus contemporain au fur et à mesure de l'occupation des lieux par l'Etat.
L'objectif des collectivités locales est de restaurer ce domaine dans le cadre d'un projet composé d'espaces publics à vocation de recherche, de rencontres, de manifestations culturelles et scientifiques, ainsi que d'un espace d'hébergement permettant l'organisation complète de ces manifestations (accueil de groupe, hébergement, restauration, espaces de séminaires).

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'entoure pour la conduite de ce projet de partenaires techniques et financiers et d'un comité scientifique ad hoc. Afin de constituer le socle historique de ce projet, ce partenariat entre la Communauté de communes et le CNRS-LAMM a pour objet les éléments suivants :

1- Recherche historique
Sur la base de la bibliographie référencée sur le sujet disponible aux archives Départementales de l'Hérault, à la Bibliothèque Nationale de France et aux archives Nationales de France, il est nécessaire de réaliser une mise en cohérence des hypothèses historiques concernant l'implantation des bâtiments originaux.

2- Définition du cadre scientifique des études archéologiques sur la base des éléments de bibliographie et de recherche ci-dessus. L'objectif est de définir le cadre scientifique des recherches archéologiques à programmer sur l'ensemble du domaine. Les espaces extérieurs composant les cours du cloître, des ateliers et cours d'honneur, seront privilégiés dans un premier temps. Une interface avec le diagnostic patrimonial réalisé par l'architecte en chef des monuments historiques sera nécessaire pour les études à l'intérieur des bâtiments.

3- Coordination scientifique, conseils, suivi, encadrement et organisation des recherches, des études archéologiques et des actions de fouilles.

4- Elaboration d'un programme scientifique d'études archéologiques sur la Vallée de l'Hérault.

5- Actions de valorisation des résultats issus du projet et des mobiliers découverts au cours de l'exécution du PROJET

6- Actions de communications scientifiques et vers le grand public

ARTICLE II : Responsabilité scientifique

La coordination scientifique et technique du PROJET est assurée par le CNRS-LAMM qui a désigné M. Laurent SCHNEIDER, chargé de Recherche du Laboratoire, comme Responsable Scientifique du PROJET

ARTICLE III : COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS

III.1. Les parties s'engagent à réaliser des actions de communications scientifiques et vers le grand public telles que visées aux articles 1.5 et 1.6 ci-dessus
Ces actions pourront prendre la forme notamment :
-de communications scientifiques au cours de réunions de pairs, en colloques ou congrès par exemple,
-de publications scientifiques dans des revues spécialisées à comité de lecture ou dans des revues et ouvrages
- d'un site internet, incluant un blog de suivi des travaux, crée spécifiquement pour le PROJET par le CNRS-LAMM et qui pourra être mis en lien sur les sites propres de chacune des PARTIES
- de communications vers le grand public par divers biais

III. 2. Le CNRS-LAMM s'engage à faire apparaître le logotype de la CCVH sur l'ensemble des supports de communication produits au titre des actions prévues à l'article I.
La CCVH s'engage à faire apparaître le logotype du CNRS-LAMM sur l'ensemble des supports de communication produits au titre des actions prévues à l'article I.

III.3. L'initiative de ce partenariat en faveur de l'intensification de ce programme de recherches par la CCVH sera mis en avant et mentionné sur l'ensemble des documents de communication et publications, en complément du logo de la communauté de communes

ARTICLE IV : document final de synthèse

Le CNRS-LAMM s'engage à communiquer à la CCVH des rapports d'étape et un rapport final pour chaque mission évoqués à l'art. I.

ARTICLE V : compte-rendu d'activité

Le CNRS-LAMM s'engage à remettre à la CCVH avant le 31 décembre de chaque année un compte rendu détaillé des actions réalisées au cours de l'année écoulée au titre des actions définies à l'article I de la présente convention.

ARTICLE VI : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Chaque partie s'engage au titre de la présente convention à apporter les moyens humains, matériels et financiers qu'elle peut mettre en œuvre pour permettre la réalisation du PROJET et atteindre les objectifs qui en sont attendus.

VI.1. Moyens humains et matériels

Le CNRS-LAMM s'engage à mettre en œuvre et à coordonner ses propres moyens humains et matériels ainsi que ceux qui pourront être apportés par ses éventuels partenaires, sous réserve de la signature des avenants qui définiront le Plan de Travail et les calendriers.

La CCVH reconnaît que les coûts environnés des moyens humains apportés au PROJET par le CNRS-LAMM et par ses éventuels partenaires correspondent à des montants estimés, donnés uniquement à titre indicatif et que ces montants sont non éligibles et non justifiables en termes d'état financier, dans le cadre des avenants à venir et des conventions de subventions annuelles ou pluriannuelles qui pourront être sollicitées.

VI.2. Moyens Financiers

Le coût financier des opérations prévues à l'article I et II, fera l'objet, au cas par cas, d'avenants à cette convention.
Le CNRS LAMM participera sous la forme de moyens humains et de moyens logistiques.
Au titre des opérations prévues à l'article I et II, la CCVH accordera au CNRS une subvention créditée sur le compte de la Délégation Provence du CNRS au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable secondaire du CNRS
Délégation Provence et Corse, 31 chemin Joseph Aiguier, 13402 Marseille Cedex 20
Compte : TP MARSEILLE TRESORERIE GENERALE
Code banque : 10071, code guichet : 13000, n° de compte 00001005445, clé : 05

Pour chaque opération ayant fait l'objet d'un avenant à cette convention, avant le paiement de la participation au CNRS-LAMM, celui-ci s'engage à remettre à la CCVH, avant la fin du premier semestre de l'année n+1, un compte rendu financier de l'exécution des actions définies à l'article I de la présente convention.

ARTICLE VII : durée

La présente convention est conclue à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2015.
La durée de la présente convention pourra être prorogée par voie d'avenant.

ARTICLE VIII : dispositions particulières relatives à la convention de partenariat CCVH/CNRS-LAMM

Dans cette perspective, pour l'année 2011, il est prévu de mener les opérations de recherches suivantes :

- Recherches historiques et bibliographiques destinées à dresser un bilan des études conduites jusqu'ici sur le centre monastique
- Evaluer le potentiel archéologique de sous-sol de l'enclos Saint-Sauveur, plus particulièrement des cours dites « du cloître mauriste » et « d'honneur » pour tenter de localiser les traces de l'abbaye médiévale et carolingienne détruite pendant les guerres de religion puis arasée (?) lors de la reconstruction du XVIIe s.
- De définir à partir de ces premiers résultats les objectifs scientifiques d'une programmation pluriannuelle (2012-2015) de recherches et de fouilles archéologiques au sein de l'enclos abbatial d'une part et du territoire de la CCVH d'autre part.

Le coût financier de ces opérations s'élève à 152 000€. La participation de la CCVH se fera à hauteur de 97 300€ et sera conditionnée par la remise d'un tableau financier précis et d'une facture par le CNRS-LAMM.

La participation du CNRS-LAMM s'élève de son côté à 54 700€ sous la forme de moyens humains et de moyens logistiques. Conformément à l'article VI.1, ce montant donné à titre indicatif est non éligible et non justifiable en termes d'état financier.

Le détail de ces opérations et les calendriers prévisionnels des recherches et études qui seront conduites en 2011 est donné dans l'annexe 1.

Fait à Gignac en 2 exemplaires, le

La Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault »	Le Centre National de la Recherche scientifique

Annexe 1

Mise en place de la mission archéologique Aniane, vallée de l'Hérault
Evaluation détaillée du projet 2011

L'année 2011 est conçue comme une année probatoire de préfiguration destinée selon les souhaits de la CCVH définis dans la convention de partenariat avec le CNRS – LAMM

- à dresser un bilan historique et bibliographique des études conduites jusqu'ici sur le centre monastique d'Aniane
- évaluer le potentiel archéologique de l'enclos Saint-Sauveur en tentant notamment de rechercher les traces de l'abbaye médiévale et carolingienne détruite pendant les guerres de religion puis arasée (?) lors de la reconstruction du XVIIe s.
- de définir à partir de ces premiers résultats les objectifs scientifiques d'une programmation pluriannuelle (2012-2014) de recherches et de fouilles archéologiques au sein de l'enclos abbatial d'une part et du territoire de la CCVH d'autre part.

Les montants indiqués ci-dessous intègrent d'une part à titre indicatif les moyens apportés en personnel par le CNRS répartis par grands postes et d'autre part les frais de mission et les coûts d'unité d'œuvre des agents non permanents qui seront sollicités. Ces coûts d'unité d'œuvre intègrent les frais de personnel, frais de mission, équipement individuel de sécurité et pour l'opération de fouille proprement dite un forfait lié au fonctionnement et aux fournitures du chantier et des études de post-fouille. Ces montants n'intègrent pas les prestations mécaniques (pelle, tractopelle, minipelle, camion…) pour l'ouverture des sondages, l'évacuation des déblais et la remise en état des lieux.

Poste 1 : Etudes documentaires
Calendrier prévisionnel : premier semestre 2011 pour les études, troisième trimestre 2011 pour la mise en forme du rapport.
Réalisation d'une bibliographie générale sur l'abbaye et le bourg d'Aniane, numérisation des documents, recherches en archives et iconographie avec remise d'un rapport final présentant l'ensemble des données.

- Agent permanent du CNRS (archives Montpellier, Paris) : 2mois x 4275 = 8550€
- Agent permanent du CNRS (évaluation sur l'ancienne bibliothèque d'Aniane)
0,5 mois d'un ingénieur de recherche = 3150€
- Agent non permanent du CNRS pour le traitement des données (1 mois) : 4100€
- Frais de mission (déplacements à Paris et Montpellier) et de reprographie : 3000€

SOUS TOTAL 1 : études documentaires : 18800€
Engagement du CNRS : 11700€ (62,23%)
Financement CCVH : 7100€

Poste 2 : Etudes archéologiques préliminaires
Calendrier prévisionnel : second semestre 2011, premier trimestre 2012 pour le rendu du Document final de synthèse.
Sondages et évaluation du potentiel archéologique de sous-sol du cloître mauriste et de la cour d'honneur dans le but de définir une programmation pluriannuelle de fouilles

L'opération proposée est calibrée à 2 mois d'intervention sur le terrain avec une équipe de 9 personnes (soit 18 mois homme) et à un volume de 9,5 mois homme pour les études et la mise au net des données. Le chiffrage proposé ci dessous n'intègre pas les prestations mécaniques (pelle, tractopelle, minipelle, camion...) pour l'ouverture des sondages, l'évacuation des déblais et la remise en état des lieux.
L'équipe serait constituée d'un agent permanent du CNRS, responsable scientifique de l'opération mis à disposition de la mission, de quatre agents non permanents du CNRS et de quatre stagiaires. L'opération se décompose en deux phases : une période d'intervention sur le terrain (2mois) et une période de post-fouille correspondant aux études de matériel et à la rédaction d'un rapport final d'opération

L'opération archéologique peut être éventuellement découpée en deux tranches sur la base de 0,75 mois d'intervention dans la cour du cloître mauriste (environ 900m2 à sonder) et de 1,25 mois d'intervention dans le cour d'honneur (environ 2000m2 à sonder) avec une équipe de 5 personnes renforcée de 4 stagiaires. Le même découpage (37,5% et 62,5%) peut être fait pour les études de post-fouille.

2.1 - Opération de fouille

- Agent permanent du CNRS : 2mois x 6700 = 13400
- 4 agents non permanents du CNRS à un coût d'unité d'œuvre de 6000€/mois
- 4 x 6000 x 2mois = 48 000€
- 4 stagiaires avec frais de mission : 4 x 800 = 3200€
- Frais forfaitaire global de mission des agents permanents : 1500€

TOTAL fouille : 66100€ dont 20,27% apportés par le CNRS

2.2 - Gestion de l'opération, post-fouille, études et rédaction d'un rapport final d'opération

- Agent permanent du CNRS (coordination scientifique) : 2,5mois x 6700 = 16750
- Agent permanent du CNRS (études céramiques) : 1 mois à 2400€
- Agent permanent du CNRS (gestion de l'opération) : 1mois à 3750€

Prestation CNRS : 22900

Frais forfaitaire global de mission des agents permanents : 3000€
Agent non permanent du CNRS : 5 mois X 6000 = 30000

TOTAL post fouille : 55900€ dont 40,96% apportés par le CNRS

SOUS TOTAL 2 : opération archéologique: 122 000€
Engagement du CNRS (29,75%) : 36300€
Financement CCVH : 85700€

Poste 3 : Définition des enjeux scientifiques et patrimoniaux, élaboration d'une programmation pluri-annuelle de recherches archéologiques
Calendrier prévisionnel : dernier trimestre 2011/premier trimestre 2012

- Agent permanent du CNRS : 1 mois soit 6700
- Agent non permanent du CNRS (appui à la recherche, infographie, reprographie…) :
1 mois soit 4100€
Reprographie rapports : 400€

SOUS TOTAL 3 : programme scientifique : 11200€
Engagement CNRS à 59,82% : 6700
Financement CCVH: 4500

TOTAL budget projet 2011 : 152 000, 00€
Engagement CNRS à 35,98% : 54700€

Financement CCVH : 97300€

Annexe 1 :

Evaluation financière : tableau de synthèse

POSTE	CNRS	%	CCVH et partenaires	TOTAL
Etudes archives	11700	62,23	7100	18 800
Etudes archéologiques	36 300	29,75	85 700	122 000
Programmation	6700	59,82	4500	11 200
TOTAL	54700	35,98	**97300**	152 000€

RAPPORT 4 - 4 *Rapporteur : M. Philippe SALASC*	AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
VALORISATION DU DOMAINE DE L'ABBAYE SAINT BENOÎT D'ANIANE	
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LAMM-CNRS	

Depuis le transfert de propriété du domaine de l'abbaye Saint Benoit, la communauté de communes a engagé les travaux urgents de mise en sécurité et hors d'eau des bâtiments.
Afin d'engager le programme futur de réhabilitation et de valorisation, il est nécessaire d'engager les études préalables dans différents domaines.
L'abbaye primitive fondée en 792 par Saint Benoit, a été totalement remaniée et reconstruite lors de la reconstruction mauriste au XVIIème siècle. Par la suite, l'occupation du domaine par les services du Ministère de la Justice a également modifiée de manière importante l'état des bâtiments et des terrains.
Il est donc opportun, dans la continuité des fouilles réalisées en 1994, de réaliser des recherches préliminaires permettant d'anticiper les possibilités futures de restauration ou d'aménagement.

Il est proposé pour cela de signer une convention de partenariat avec le Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne (LAMM) du CNRS, comprenant une recherche historique et documentaire ainsi que des sondages dans le sous-sol du cloitre et de la cour d'honneur. Le travail effectué dans le cadre de cette convention permettra de définir les enjeux scientifiques et patrimoniaux de recherches archéologiques ultérieures éventuelles.

Pour cela le LAMM mettrait à disposition cinq chercheurs ou ingénieurs de recherche, complétés en fonction des périodes de recherche par six doctorants.
La communauté de communes mettrait en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à l'organisation matérielle des recherches et des fouilles.

Ce projet peut faire l'objet de subventions sur la base du plan prévisionnel de financement joint en annexe.

Je propose donc à l'Assemblée :
- D'approuver la convention de partenariat entre la communauté de communes et le LAMM-CNRS pour la mise en place d'une mission archéologique dans le cadre du projet de valorisation du domaine de l'abbaye Saint Benoit à Aniane
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires de la communauté de communes (Etat, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Conseil Général de l'Hérault en particulier)
- D'autoriser Monsieur le Président à modifier le présent plan de financement en fonction des évolutions du projet joint en annexe

Le Président

Louis VILLARET

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel
Abbaye d'Aniane -

DEPENSES			*RECETTES*		
POSTES	**MONTANT (HT)**	**TAUX**	**FINANCEURS**	**MONTANT (HT)**	**TAUX**
Etudes documentaires	7 100,00 €	7%	Etat - DRAC LR	19 460,00 €	20%
Fouilles	85 700,00 €	88%	Conseil régional LR	24 325,00 €	25%
Définition des enjeux	4 500,00 €	5%	Conseil général de l'Hérault	24 325,00 €	25%
			PART FINANCEURS	68 110,00 €	70%
			PART CCVH	29 190,00 €	30%
TOTAL HT	97 300,00 €	100%	TOTAL HT	97 300,00 €	100%
TOTAL TTC	116 370,80 €		TOTAL TTC	116 370,80 €	
POSTES	**MONTANT (HT)**	**TAUX**	**FINANCEURS**	**MONTANT (HT)**	**TAUX**
Agents permanents CNRS	54 700,00 €		Prise en charge CNRS - LAMM	54 700,00 €	
TOTAL HT - étude globale	152 000,00 €		TOTAL HT - étude globale	152 000,00 €	
TOTAL TTC - étude globale	181 792,00 €		TOTAL TTC - étude globale	181 792,00 €	

CONVENTION DE PARTENARIAT
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault / CNRS-LAMM

entre

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Louis VILLARET, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2011

ci-après désignée par : **La CCVH**

et

Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 16, rue Michel Ange, 75794 Paris CEDEX 16, représenté par son Président, Monsieur Alain Fuchs, qui a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur Younis HERMES, Délégué Régional du CNRS pour la Délégation Provence et Corse,
Et
L'Université de Provence Aix Marseille 1, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé 3 place Victor Hugo, 13331 Marseille Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul Caverni, donnant mandat au CNRS conformément aux dispositions de la convention d'application du contrat quadriennal de développement 2008 - 2011 signée entre le CNRS et l'Université le 10 Juillet 2009,
agissant au nom et pour le compte du **Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne** (LAMM), UMR 6572,

ci-après désigné par : **Le CNRS-LAMM,**

ATTENDU QUE :

La présente convention est pluriannuelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : objet et contexte

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire depuis février 2010 du domaine de l'abbaye d'Aniane. Cet ensemble de 3,2ha, composé de 14 000m² de bâtiment, est issu de la reconstruction par les mauristes de l'abbaye primitive puis de l'adjonction d'éléments plus contemporain au fur et à mesure de l'occupation des lieux par l'Etat.
L'objectif des collectivités locales est de restaurer ce domaine dans le cadre d'un projet composé d'espaces publics à vocation de recherche, de rencontres, de manifestations culturelles et scientifiques, ainsi que d'un espace d'hébergement permettant l'organisation complète de ces manifestations (accueil de groupe, hébergement, restauration, espaces de séminaires).

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'entoure pour la conduite de ce projet de partenaires techniques et financiers et d'un comité scientifique ad hoc. Afin de constituer le socle historique de ce projet, ce partenariat entre la Communauté de communes et le CNRS-LAMM a pour objet les éléments suivants :

1- Recherche historique
Sur la base de la bibliographie référencée sur le sujet disponible aux archives Départementales de l'Hérault, à la Bibliothèque Nationale de France et aux archives Nationales de France, il est nécessaire de réaliser une mise en cohérence des hypothèses historiques concernant l'implantation des bâtiments originaux.

2- Définition du cadre scientifique des études archéologiques sur la base des éléments de bibliographie et de recherche ci-dessus. L'objectif est de définir le cadre scientifique des recherches archéologiques à programmer sur l'ensemble du domaine. Les espaces extérieurs composant les cours du cloître, des ateliers et cours d'honneur, seront privilégiés dans un premier temps. Une interface avec le diagnostic patrimonial réalisé par l'architecte en chef des monuments historiques sera nécessaire pour les études à l'intérieur des bâtiments.

3- Coordination scientifique, conseils, suivi, encadrement et organisation des recherches, des études archéologiques et des actions de fouilles.

4- Elaboration d'un programme scientifique d'études archéologiques sur la Vallée de l'Hérault.

5- Actions de valorisation des résultats issus du projet et des mobiliers découverts au cours de l'exécution du PROJET

6- Actions de communications scientifiques et vers le grand public

ARTICLE II : Responsabilité scientifique

La coordination scientifique et technique du PROJET est assurée par le CNRS-LAMM qui a désigné M. Laurent SCHNEIDER, chargé de Recherche du Laboratoire, comme Responsable Scientifique du PROJET

ARTICLE III : COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS

III.1. Les parties s'engagent à réaliser des actions de communications scientifiques et vers le grand public telles que visées aux articles 1.5 et 1.6 ci-dessus
Ces actions pourront prendre la forme notamment :
-de communications scientifiques au cours de réunions de pairs, en colloques ou congrès par exemple,
-de publications scientifiques dans des revues spécialisées à comité de lecture ou dans des revues et ouvrages
- d'un site internet, incluant un blog de suivi des travaux, crée spécifiquement pour le PROJET par le CNRS-LAMM et qui pourra être mis en lien sur les sites propres de chacune des PARTIES
- de communications vers le grand public par divers biais

III. 2. Le CNRS-LAMM s'engage à faire apparaître le logotype de la CCVH sur l'ensemble des supports de communication produits au titre des actions prévues à l'article I.
La CCVH s'engage à faire apparaître le logotype du CNRS-LAMM sur l'ensemble des supports de communication produits au titre des actions prévues à l'article I.

III.3. L'initiative de ce partenariat en faveur de l'intensification de ce programme de recherches par la CCVH sera mis en avant et mentionné sur l'ensemble des documents de communication et publications, en complément du logo de la communauté de communes

ARTICLE IV : document final de synthèse

Le CNRS-LAMM s'engage à communiquer à la CCVH des rapports d'étape et un rapport final pour chaque mission évoqués à l'art. I.

ARTICLE V : compte-rendu d'activité

Le CNRS-LAMM s'engage à remettre à la CCVH avant le 31 décembre de chaque année un compte rendu détaillé des actions réalisées au cours de l'année écoulée au titre des actions définies à l'article I de la présente convention.

ARTICLE VI : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Chaque partie s'engage au titre de la présente convention à apporter les moyens humains, matériels et financiers qu'elle peut mettre en œuvre pour permettre la réalisation du PROJET et atteindre les objectifs qui en sont attendus.

VI.1. Moyens humains et matériels

Le CNRS-LAMM s'engage à mettre en œuvre et à coordonner ses propres moyens humains et matériels ainsi que ceux qui pourront être apportés par ses éventuels partenaires, sous réserve de la signature des avenants qui définiront le Plan de Travail et les calendriers.

La CCVH reconnaît que les coûts environnés des moyens humains apportés au PROJET par le CNRS-LAMM et par ses éventuels partenaires correspondent à des montants estimés, donnés uniquement à titre indicatif et que ces montants sont non éligibles et non justifiables en termes d'état financier, dans le cadre des avenants à venir et des conventions de subventions annuelles ou pluriannuelles qui pourront être sollicitées.

VI.2. Moyens Financiers

Le coût financier des opérations prévues à l'article I et II, fera l'objet, au cas par cas, d'avenants à cette convention.
Le CNRS LAMM participera sous la forme de moyens humains et de moyens logistiques.
Au titre des opérations prévues à l'article I et II, la CCVH accordera au CNRS une subvention créditée sur le compte de la Délégation Provence du CNRS au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable secondaire du CNRS
Délégation Provence et Corse, 31 chemin Joseph Aiguier, 13402 Marseille Cedex 20
Compte : TP MARSEILLE TRESORERIE GENERALE
Code banque : 10071, code guichet : 13000, n° de compte 00001005445, clé : 05

Pour chaque opération ayant fait l'objet d'un avenant à cette convention, avant le paiement de la participation au CNRS-LAMM, celui-ci s'engage à remettre à la CCVH, avant la fin du premier semestre de l'année n+1, un compte rendu financier de l'exécution des actions définies à l'article I de la présente convention.

ARTICLE VII : durée

La présente convention est conclue à partir de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2015.
La durée de la présente convention pourra être prorogée par voie d'avenant.

ARTICLE VIII : dispositions particulières relatives à la convention de partenariat CCVH/CNRS-LAMM

Dans cette perspective, pour l'année 2011, il est prévu de mener les opérations de recherches suivantes :

- Recherches historiques et bibliographiques destinées à dresser un bilan des études conduites jusqu'ici sur le centre monastique
- Evaluer le potentiel archéologique de sous-sol de l'enclos Saint-Sauveur, plus particulièrement des cours dites « du cloître mauriste » et « d'honneur » pour tenter de localiser les traces de l'abbaye médiévale et carolingienne détruite pendant les guerres de religion puis arasée (?) lors de la reconstruction du XVIIe s.
- De définir à partir de ces premiers résultats les objectifs scientifiques d'une programmation pluriannuelle (2012-2015) de recherches et de fouilles archéologiques au sein de l'enclos abbatial d'une part et du territoire de la CCVH d'autre part.

Le coût financier de ces opérations s'élève à 152 000€. La participation de la CCVH se fera à hauteur de 97 300€ et sera conditionnée par la remise d'un tableau financier précis et d'une facture par le CNRS-LAMM.

La participation du CNRS-LAMM s'élève de son côté à 54 700€ sous la forme de moyens humains et de moyens logistiques. Conformément à l'article VI.1, ce montant donné à titre indicatif est non éligible et non justifiable en termes d'état financier.

Le détail de ces opérations et les calendriers prévisionnels des recherches et études qui seront conduites en 2011 est donné dans l'annexe 1.

Fait à Gignac en 2 exemplaires, le

La Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault »	Le Centre National de la Recherche scientifique

Annexe 1

Mise en place de la mission archéologique Aniane, vallée de l'Hérault
Evaluation détaillée du projet 2011

L'année 2011 est conçue comme une année probatoire de préfiguration destinée selon les souhaits de la CCVH définis dans la convention de partenariat avec le CNRS – LAMM

- à dresser un bilan historique et bibliographique des études conduites jusqu'ici sur le centre monastique d'Aniane
- évaluer le potentiel archéologique de l'enclos Saint-Sauveur en tentant notamment de rechercher les traces de l'abbaye médiévale et carolingienne détruite pendant les guerres de religion puis arasée (?) lors de la reconstruction du XVIIe s.
- de définir à partir de ces premiers résultats les objectifs scientifiques d'une programmation pluriannuelle (2012-2014) de recherches et de fouilles archéologiques au sein de l'enclos abbatial d'une part et du territoire de la CCVH d'autre part.

Les montants indiqués ci-dessous intègrent d'une part à titre indicatif les moyens apportés en personnel par le CNRS répartis par grands postes et d'autre part les frais de mission et les coûts d'unité d'œuvre des agents non permanents qui seront sollicités. Ces coûts d'unité d'œuvre intègrent les frais de personnel, frais de mission, équipement individuel de sécurité et pour l'opération de fouille proprement dite un forfait lié au fonctionnement et aux fournitures du chantier et des études de post-fouille. Ces montants n'intègrent pas les prestations mécaniques (pelle, tractopelle, minipelle, camion…) pour l'ouverture des sondages, l'évacuation des déblais et la remise en état des lieux.

Poste 1 : Etudes documentaires
Calendrier prévisionnel : premier semestre 2011 pour les études, troisième trimestre 2011 pour la mise en forme du rapport.
Réalisation d'une bibliographie générale sur l'abbaye et le bourg d'Aniane, numérisation des documents, recherches en archives et iconographie avec remise d'un rapport final présentant l'ensemble des données.

- Agent permanent du CNRS (archives Montpellier, Paris) : 2mois x 4275 = 8550€
- Agent permanent du CNRS (évaluation sur l'ancienne bibliothèque d'Aniane)
0,5 mois d'un ingénieur de recherche = 3150€
- Agent non permanent du CNRS pour le traitement des données (1 mois) : 4100€
- Frais de mission (déplacements à Paris et Montpellier) et de reprographie : 3000€

SOUS TOTAL 1 : études documentaires : 18800€
Engagement du CNRS : 11700€ (62,23%)
Financement CCVH : 7100€

Poste 2 : Etudes archéologiques préliminaires
Calendrier prévisionnel : second semestre 2011, premier trimestre 2012 pour le rendu du Document final de synthèse.
Sondages et évaluation du potentiel archéologique de sous-sol du cloître mauriste et de la cour d'honneur dans le but de définir une programmation pluriannuelle de fouilles

L'opération proposée est calibrée à 2 mois d'intervention sur le terrain avec une équipe de 9 personnes (soit 18 mois homme) et à un volume de 9,5 mois homme pour les études et la mise au net des données. Le chiffrage proposé ci dessous n'intègre pas les prestations mécaniques (pelle, tractopelle, minipelle, camion...) pour l'ouverture des sondages, l'évacuation des déblais et la remise en état des lieux.
L'équipe serait constituée d'un agent permanent du CNRS, responsable scientifique de l'opération mis à disposition de la mission, de quatre agents non permanents du CNRS et de quatre stagiaires. L'opération se décompose en deux phases : une période d'intervention sur le terrain (2mois) et une période de post-fouille correspondant aux études de matériel et à la rédaction d'un rapport final d'opération

L'opération archéologique peut être éventuellement découpée en deux tranches sur la base de 0,75 mois d'intervention dans la cour du cloître mauriste (environ 900m2 à sonder) et de 1,25 mois d'intervention dans le cour d'honneur (environ 2000m2 à sonder) avec une équipe de 5 personnes renforcée de 4 stagiaires. Le même découpage (37,5% et 62,5%) peut être fait pour les études de post-fouille.

2.1 - Opération de fouille

- Agent permanent du CNRS : 2mois x 6700 = 13400
- 4 agents non permanents du CNRS à un coût d'unité d'œuvre de 6000€/mois
- 4 x 6000 x 2mois = 48 000€
- 4 stagiaires avec frais de mission : 4 x 800 = 3200€
- Frais forfaitaire global de mission des agents permanents : 1500€

TOTAL fouille : 66100€ dont 20,27% apportés par le CNRS

2.2 - Gestion de l'opération, post-fouille, études et rédaction d'un rapport final d'opération

- Agent permanent du CNRS (coordination scientifique) : 2,5mois x 6700 = 16750
- Agent permanent du CNRS (études céramiques) : 1 mois à 2400€
- Agent permanent du CNRS (gestion de l'opération) : 1mois à 3750€

Prestation CNRS : 22900

Frais forfaitaire global de mission des agents permanents : 3000€
Agent non permanent du CNRS : 5 mois X 6000 = 30000

TOTAL post fouille : 55900€ dont 40,96% apportés par le CNRS

SOUS TOTAL 2 : opération archéologique: 122 000€
Engagement du CNRS (29,75%) : 36300€
Financement CCVH : 85700€

Poste 3 : Définition des enjeux scientifiques et patrimoniaux, élaboration d'une programmation pluri-annuelle de recherches archéologiques
Calendrier prévisionnel : dernier trimestre 2011/premier trimestre 2012

- Agent permanent du CNRS : 1 mois soit 6700
- Agent non permanent du CNRS (appui à la recherche, infographie, reprographie…) :
1 mois soit 4100€
Reprographie rapports : 400€

SOUS TOTAL 3 : programme scientifique : 11200€
Engagement CNRS à 59,82% : 6700
Financement CCVH: 4500

TOTAL budget projet 2011 : 152 000, 00€
Engagement CNRS à 35,98% : 54700€

Financement CCVH : 97300€

Annexe 1 :

Evaluation financière : tableau de synthèse

POSTE	CNRS	%	CCVH et partenaires	TOTAL
Etudes archives	11700	62,23	7100	18 800
Etudes archéologiques	36 300	29,75	85 700	122 000
Programmation	6700	59,82	4500	11 200
TOTAL	54700	35,98	**97300**	152 000€